

FORMULE IV



03073286

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Charleroi
le 23/6/03

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

RV SERVICES

3. Forme juridique (en entier) ▷

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Rue des Couturelles, numéro 2
6230 Pont-à-Celles (ex Obaix)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

A 20582

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

CONSTITUTION.

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Joëlle THIELENS à la
résidence de Fleurus le 27 mai 2003, portant la mention
"Enregistré à Fleurus cinq rôles sans renvoi le trois juin
deux mil trois volume 148 folio 18 case 3 reçu nonante-
trois euros, l'Inspecteur principal (signé) Ph. Blondiaux,
il a été extrait ce qui suit :

CONSTITUANT: Monsieur VERMEIREN Raphaël Julius, né à
Bousval le vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-
huit, inscrit au registre national sous le numéro 581023-
255-52, époux de Madame WILLAME Brigitte, domicilié à
Pont-à-Celles (section de Obaix), rue des Couturelles,
numéro 2, marié sous le régime de la communauté légale aux
termes du contrat de mariage reçu par la Notaire Evrard à
Genappe le vingt-sept septembre mil neuf cent septante-
neuf, régime non modifié ainsi que déclaré.

A. CONSTITUTION

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 63.0225

Numéro du compte : ...

302

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2003 - Annexes du Moniteur belge

FONDATEUR : Monsieur VERMEIREN Raphaël prénommé
APPORTS EN ESPECES souscription-libération

Le comparant déclare souscrire la totalité des 186 parts sociales en espèces au prix de 100,00 euros chacune soit au total pour un montant de 18.600,00 euros. Le capital se trouve intégralement souscrit.

Le comparant déclare que chacune des parts sociales est libérée à concurrence de 1/3 par un versement en espèces.

B. STATUTS

Forme: Société Privée à Responsabilité Limitée Dénomination: "RV SERVICES" Siège social: Pont-à-Celles (ex Obaix), rue des Couturelles, numéro 2.

Objet social: La société a pour objet la distribution de produits alimentaires, le marketing et la mise à disposition de personnel. Ainsi elle pourra exercer le commerce de gros et de détail de tous produits alimentaires tels que fruits et légumes, produits à base de viandes, produits laitiers et oeufs, boissons, sucre, chocolat, confiseries, thé, cacao, épices, poissons, crustacés et coquillages, plats cuisinés frais et autres, prêts à emporter, conserves, confitures, miel, pâtes alimentaires, riz, desserts, produits surgelés ou congelés, crèmes glacées, ... Cette liste n'étant pas limitative. Elle pourra exercer le commerce de gros et de détails en machines automatiques de ventes de produits. Elle pourra distribuer ses produits en magasins, par livraisons à domicile ou par distributeurs automatiques. Elle pourra exercer des activités de transports, de stockage de produits et de logistique, de location de machines, immeubles, entrepôts, magasins et équipements. Dans le cadre de son activité marketing, elle pourra organiser et exploiter des bureaux d'études de marché et de sondage, exercer des activités de conseil et d'assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques, de la communication, et de la production, exploiter des agences de publicité, concevoir et réaliser des campagnes publicitaires en utilisant tous les médias, créer et placer des publicités tels que affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, concevoir et réaliser des publicités et des sites internet, des publicités sur les autobus, concevoir des textes, slogans publicitaires, concevoir et réaliser des films publicitaires, des techniques visant à toucher le consommateur final (marketing direct) au moyen de publicités personnalisées (publipostage), de propositions téléphoniques d'achat. Elle pourra réaliser des publicités aériennes, gérer des supports de publicité, créer, participer et exploiter des régies publicitaires de médias pour la vente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires, la location d'emplacement à des fins publicitaires, concevoir, réaliser et distribuer des prospectus publicitaires, concevoir et réaliser des showrooms etc... Elle pourra pratiquer le conditionnement de produits divers, l'étiquetage, le scellage de produits, organiser des salons, expositions, congrès, concevoir et fournir l'installation de salles d'exposition, émettre des coupons de réduction et des timbres primes, pratiquer la télévente, concevoir et produire des films publicitaires, promotionnels, des films techniques et d'entreprises, des films à caractère éducatif ou de formation, des clips vidéo, des dessins animés, promouvoir et organiser des événements. Elle pourra pratiquer la recherche, la sélection, l'orientation et le

placement de personnel à l'intention de l'employeur potentiel ou du demandeur d'emploi, elle pourra agir en tant qu'agence d'interim et fournir à des tiers du personnel temporaire, également agir en tant qu'agence de mannequins, hôtesses et similaires. Elle pourra également agir en tant que simple intermédiaire dans ses différentes activités.

La société pourra acheter, vendre, importer, exporter tous produits liés à l'exploitation de ces activités pour autant que la société et/ou les gestionnaires répondent s'il y a lieu aux conditions spécifiques d'accès à la profession lorsqu'elles sont requises.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Capital social: Le capital social est fixé à la somme de 18.600,00 euros. Il est divisé en 186 parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 euros. La gérance déterminera au fur et à mesure des besoins de la société, et aux époques qu'elle jugera utile, les versements ultérieurs à effectuer sur les parts souscrites en numéraire. Elle pourra autoriser aussi la libération anticipative des parts. Tout associé qui après un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée de la gérance, sera en retard de satisfaire à un appel de fonds, devra bonifier à la société des intérêts calculés au taux de dix pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Durée: La société est constituée pour une durée illimitée.

Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui le nomme, fixe leur nombre et la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas nécessairement réservés par la loi à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Exercice social: L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre suivant.

Assemblée générale: L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Elle se tiendra soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Droit de vote: Chaque part sociale confère une voix.

Profits et pertes: Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée. Sur le restant, l'assemblée générale peut décider, à la majorité des voix, d'opérer tous reports à nouveau et tous prélèvements destinés à la création de tous fonds de réserve.

Le reliquat des bénéfices recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

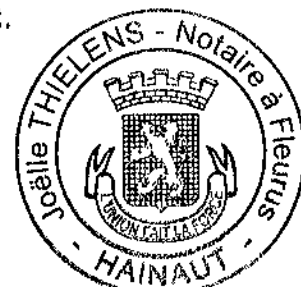
Dissolution-Liquidation: après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Dispositions transitoires.

1. Par exception à l'article 20 des statuts, le premier exercice social commencé le jour où la société disposera de la personnalité juridique se clôturera le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale aura lieu le troisième mercredi du mois de mai deux mille quatre à 19 heures.
3. Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal les engagements souscrits au nom de la société en formation (article 60 du code des sociétés).
4. Le comparant ne désigne pas de commissaire-réviseur.
5. L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un et désigne en cette qualité Monsieur VERMEIREN Raphaël prénommé qui accepte. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société seul.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE
AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Thieles



Déposée en même temps expédition de l'acte comprenant attestation bancaire.